



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration du mercredi 18 juin 2025

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 18 juin 2025, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mercredi 11 juin 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Marie-Hélène PEREZ, Madame Émilie PEZET membres élus.

Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ – Monsieur Eddy QUÉMET membres nommés.

### Pouvoir :

Madame Martine JARLAN donne pouvoir à Madame Marie-Pierre POLITOWICZ

### Absents :

Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO - Monsieur Adam BEN BRAHIM,

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 7
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

Secrétaire de séance : Monsieur Eddy QUEMET

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 11 heures 00

2025-014 FINANCES : Budget principal du CCAS – Approbation du compte de gestion 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTÉ				
Votants : 8	Abstention : 0	Exprimés : 8	Pour : 8	Contre : 0

Monsieur le Président, énonce qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Trésorière de Grenade sollicite du Conseil d'administration l'approbation de son compte de gestion 2024 pour le budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Bessières.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

### Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Productions budgétaires totales (a)	100 000,00	100 000,00	200 000,00
Titres de recettes émis (b)	0 000,00	0 000,00	0 000,00
Productions de toutes natures (c)	100 000,00	100 000,00	200 000,00
Recettes affectées (d) (e) (f)	0 000,00	0 000,00	0 000,00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (g)	100 000,00	100 000,00	200 000,00
Mandats émis (h)	0 000,00	0 000,00	0 000,00
Exécution de mandats (i)	100 000,00	100 000,00	200 000,00
Depenses affectées (j) (k) (l)	0 000,00	0 000,00	0 000,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	0 000,00	0 000,00	0 000,00
Déficit	0 000,00	0 000,00	0 000,00

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration, de déclarer que le compte de gestion du budget principal du CCAS dressé pour l'exercice 2024 par la Trésorerie de Grenade n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **PREND ACTE** du document annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du CCAS du Trésorier municipal pour l'exercice 2024 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
 les jour, mois et an que dessus.

le Président.



-Gédric MAUREL